



CONSEIL

Cent cinquième session

RESOLUTION N° 1290

(adoptée le 25 novembre 2014 par le Conseil à sa 105^e session)

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2015

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2015 (C/105/9),

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (S/15/15),

Conscient des besoins budgétaires essentiels pour l'administration de l'Organisation,

Reconnaissant les restrictions financières pesant sur les Etats Membres en raison de la crise économique mondiale,

Considérant les décisions prises par les Etats Membres en consultation avec l'Administration sur la mise en œuvre du modèle de renforcement budgétaire, en vue de trouver des solutions permettant, entre autres, de financer la structure de base,

Décide :

1. D'approuver le programme pour 2015 ;
2. D'adopter le budget pour 2015 arrêté aux montants de 42 586 949 francs suisses pour la partie administrative du budget et de 846 889 000 dollars E.-U. pour la partie opérationnelle ;
3. Nonobstant les dispositions du point 2 ci-dessus, d'autoriser le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qui résulteraient de tout accroissement des activités relevant de la partie opérationnelle du budget ;

4. De demander au Directeur général de rendre compte au Comité permanent des programmes et des finances, à sa prochaine session en 2015, de toute révision que pourraient nécessiter les estimations contenues dans le budget pour 2015, en tenant compte des mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré à la fin de 2015 ;

5. D'autoriser le Comité permanent des programmes et des finances, à sa session de printemps en 2015, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2016 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux Etats Membres ;

6. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations, et de lancer un appel aux Etats Membres et aux autres Etats intéressés afin qu'ils augmentent leurs contributions globales et fournissent les fonds requis pour permettre au Directeur général de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 2015.